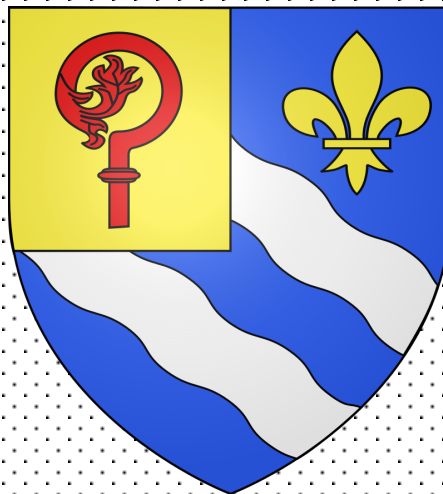


Plan Local d'Urbanisme

Saint-Brice

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 20 octobre 2003	prescrite le : 7 juin 2021
arrêtée le : 25 septembre 2006	arrêtée le : 26 juin 2023
approuvée le : 25 juin 2007	approuvée le : 21 octobre 2025
modifiée le :	modifiée le :
révision simplifiée le :	révision simplifiée le :
mis à jour le :	mise à jour le :



PIECE N° 2.3
**ORIENTATIONS
D'AMENAGEMENT
ET DE
PROGRAMMATION**

VU pour être annexé à la délibération du :
21 octobre 2025

agence d'aménagement et d'urbanisme



hôtel entreprises, rue Mordvart 77250 ECUELLES
Tel. : 01.60.70.25.08. Fax. : 01.60.70.29.20

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

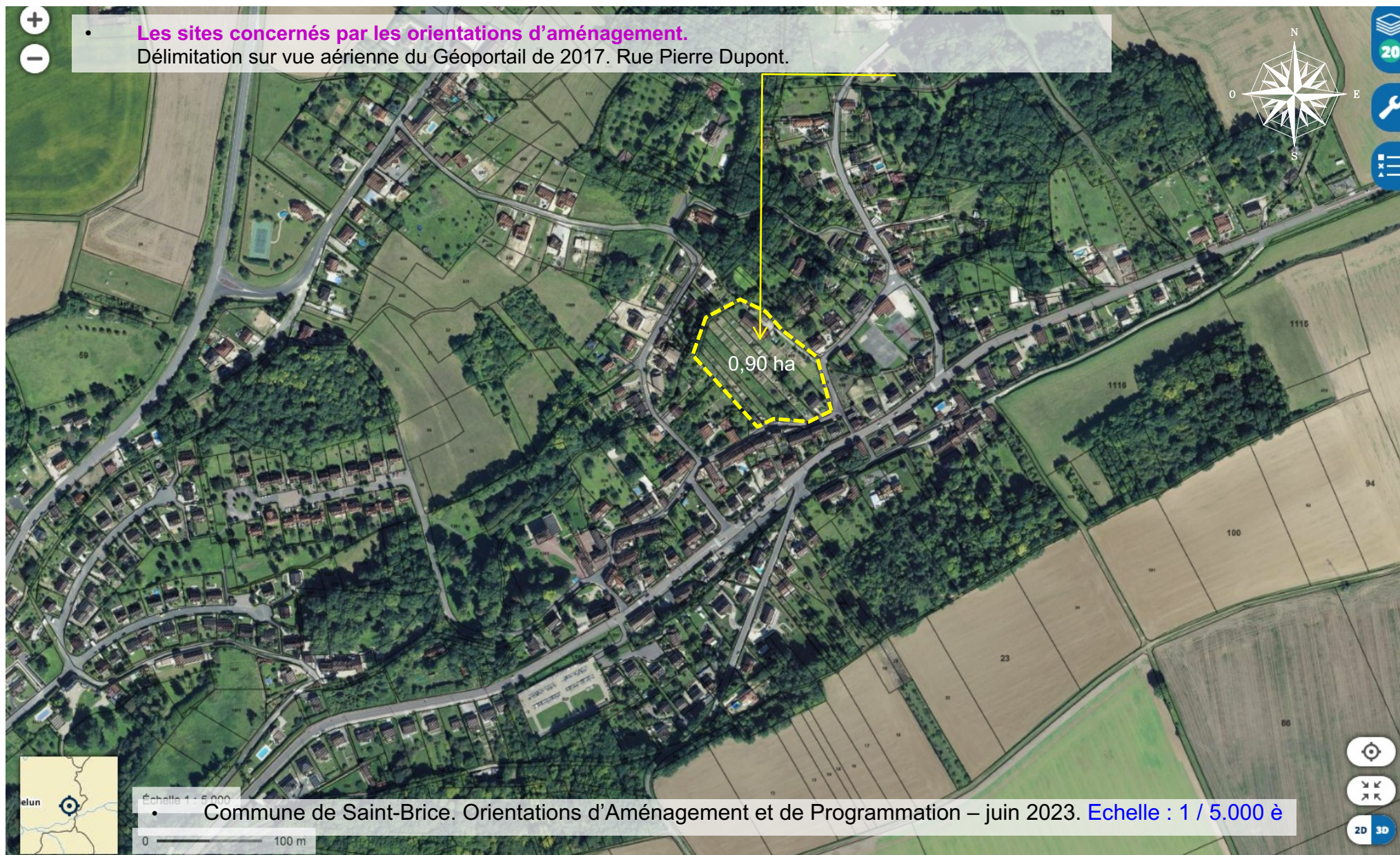
- ETUDE DES ZONES DE DENSIFICATION, D'EXTENSION ET D'AMÉNAGEMENT DU VILLAGE -

Les sites concernés par les orientations d'aménagement.....	2
A - POTENTIEL DES SECTEURS MUTABLES au regard des données du site et des objectifs	
1 – Analyse des sites au regard des contraintes diverses.....	3
2 – Synthèse des éléments du diagnostic	4
B - LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	
1 – Analyse sur fond de photographie aérienne du Géoportail.....	6
2 – Analyse sur fond de photographie aérienne du Géoportail.....	7
3 – Principes d'aménagement sur fond cadastral rue Pierre Dupont	8
4 – Simulation sur fond cadastral, scénario 3 rue Pierre Dupont.....	9
C - LES ORIENTATIONS PAYSAGÈRES	
1 – La Trame Verte et Bleue dans le SCOT	11
2 – La Trame Verte et Bleue dans le PLU	12
<u>ANNEXES</u>	
A – Le contexte juridique	
1 – Dans l'article L151-6 du code de l'urbanisme	13
2 – Textes d'application relatifs aux orientations d'aménagement et de programmation	14
B – Méthodologie : les enjeux et les objectifs communaux	
1 – Rappels concernant les objectifs	15
2 – Les éléments de la stratégie d'aménagement	16

*

*

*



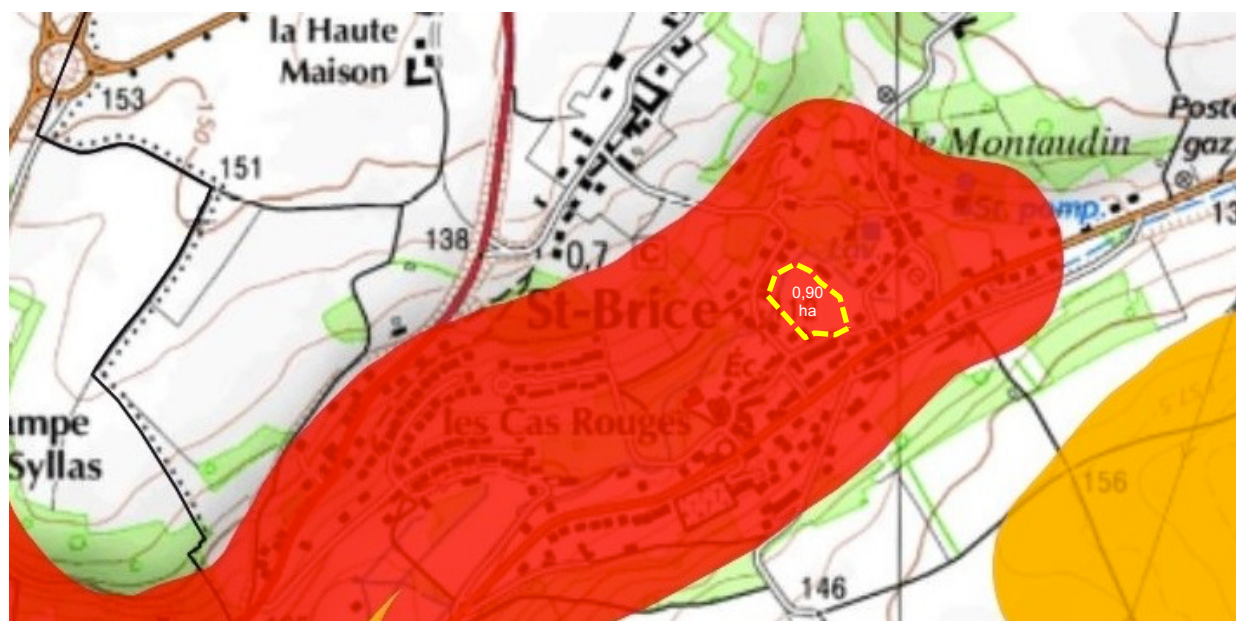
LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

A – POTENTIEL DES SECTEURS MUTABLES au regard des données du site et des objectifs communaux

1 – Analyse du site au regard des diverses contraintes



SECTEURS	Desserte en Voirie et Réseaux Divers - VRD	TERRAINS CULTIVES	PRESENCE D'ARGILE	ZONES HUMIDES	REMONTEE DE NAPPES	MILIEUX SENSIBLES	BILAN et observations
1 – Opération rue Pierre Dupont	Oui partiellement (vérifier capacité desserte ERDF). Accès sur voiries existantes. → CUB PUP	Jardins potagers	Oui.	Non.	Non.	Non.	Site important pour les objectifs démographiques du village, mais qui devra faire l'objet d'un programme diversifié en termes d'offre de logements et d'une grande qualité d'intégration urbaine et paysagère.

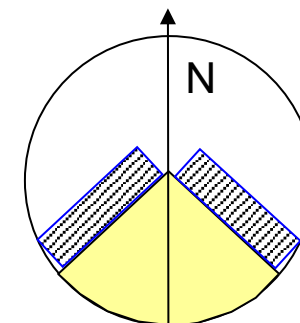


2 – Synthèse des éléments du diagnostic

- L'intervention s'inscrit dans une démarche du type « **approche environnementale de l'urbanisme** » (AEU®).

Celle-ci suppose une démarche structurée en plusieurs étapes :

- 1 - Enoncé des sujets spécifiques à l'aménagement du site.
- 2 - Analyse croisée des enjeux environnementaux du terrain. Partage du diagnostic avec les parties prenantes.
- 3 - Définition d'objectifs quantifiables et vérifiables ; définition de grandes orientations ; validation.
- 4 - Déclinaison des objectifs et orientations en principes opérationnels.
- 5 - Déclinaison dans un document réglementaire : zonage, règlement, orientations d'aménagement, dispositions fiscales, etc.
- 6 - Définition des mesures d'accompagnement et (7 -) de suivi aux étapes ultérieures du projet.



1 - Sujets et questionnements	2 - Enjeux (éléments déterminants)	3 - Objectifs et orientations	4 - Principes opérationnels	5 - Traduction dans le P.L.U.	6 - Application pratique hors PLU	7 - Modalités de suivi, évaluation = EE
Démographie Equipements	Capacité des équipements généraux existants. Faire vivre le village à travers l'utilisation des équipements.	Attention à ne pas dépasser la capacité d'accueil des écoles. Et de la garderie. Capacité des réseaux.	Etablir un échéancier entre les deux zones 1AU.	1 ^{er} Pierre Dupont. Salle des fêtes, centre de loisirs, place publique et PK. Salle des fêtes actuelle → garderie.	Possibilité d'aménager des locaux existants (étage) : chiffrer les travaux et rédiger un PUP.	Traçabilité des participations. Veille sur effectifs scolaires. Evolution de la structure par âge de la population. Degré d'utilisation des équipements collectifs.
Mobilité et stationnement	Facilité de déplacement des PMR. Capacité des voies et carrefours. Gérer le stationnement sur le domaine privé.	Imposer une continuité des cheminements piétonniers. Places de stationnement pour les visiteurs Interdire le stationnement sur trottoirs.	Soit imposer le stationnement in situ. Soit imposer un recul du portail. Soit conserver les places dans le DPublic. Stationnement visiteurs longitudinal.	Matérialiser les cheminements dans les OAP. Matérialiser les places de stationnement dans les OAP. Imposer un sens unique.	Inclure les zones concernées dans le PAVE.	Procéder à des comptages. Degré d'utilisation des transports en commun. Mesurer le stationnement informel.
Réseaux - déchets	Capacité des réseaux divers. (vis-à-vis des programmes envisagés).	Limiter les dépenses de la commune en imposant au promoteur la mise en place de containers. Revoir assainissement + EP + renfort électrique ; imposer une étude à la charge du promoteur → CUB	A la charge du Promoteur (avec 1 PUP). Traiter les EP avec des zones d'infiltrations. Borne de recharge à 42 kVA.	Prévoir un emplacement réservé → Localiser /OAP Imposer la gestion des EP pour toutes nouvelles constructions. Prévoir un emplacement technique pour les futurs coffrets → Règlement.	Application des règles pour les OM → règles SMETOM. FIBRE : se rapprocher de l'opérateur d'infrastructure ou un organisme TP	Consommation des flux. Entretien des équipements (eaux pluviales).

*

* *

1 - Sujets et questionnements	2 - Enjeux (éléments déterminants)	3 - Objectifs et orientations	4 - Principes opérationnels	5 - Traduction dans de P.L.U.	6 - Application pratique hors PLU	7 - Modalités de suivi, évaluation = EE
Milieus naturels et paysages	Minorer l'impact sur les milieux. Réduire l'impact paysager.	Imposer certaines essences d'arbres.	Prévoir palette végétale.	Se rapprocher du "porté à connaissance" de Seine-et-Marne Environnement.	Lors de remplacement de végétaux "morts" sur des emplacements existants. Lors de nouvelles constructions.	<i>Entretien des espaces verts. Suivi de l'état écologique des milieux. Faire gérer les équipements et espaces verts par ??</i>
Urbanisme architecture	Intégration dans l'urbanisation existante. Reconstituer une ambiance de village.	Respecter le Cœur du Village. Rue P. Dupont : Style vernaculaire.	<i>S'orienter vers des opérations de construction plutôt que des lotissements.</i>	<i>Rédiger les OAP (orientations d'aménagement et de programmation en conséquence).</i>	<i>Travailler avec l'aménageur le cahier des charges de cession de terrains.</i>	<i>Indicateurs d'attractivité de l'opération : vitesse de commercialisation des logements.</i>
Performance énergétique	Réduire les consommations énergétiques.	Pour les nouvelles construction	conception bioclimatique, favoriser l'utilisation de l'énergie (ensoleillement, panneaux solaires...)	Eclairage public : se rapprocher du SDESM ; étude à la charge du promoteur et travaux à la charge du constructeur.		<i>Diagnostic énergétique. Etat des consommations. Réaliser des thermo-graphies.</i>

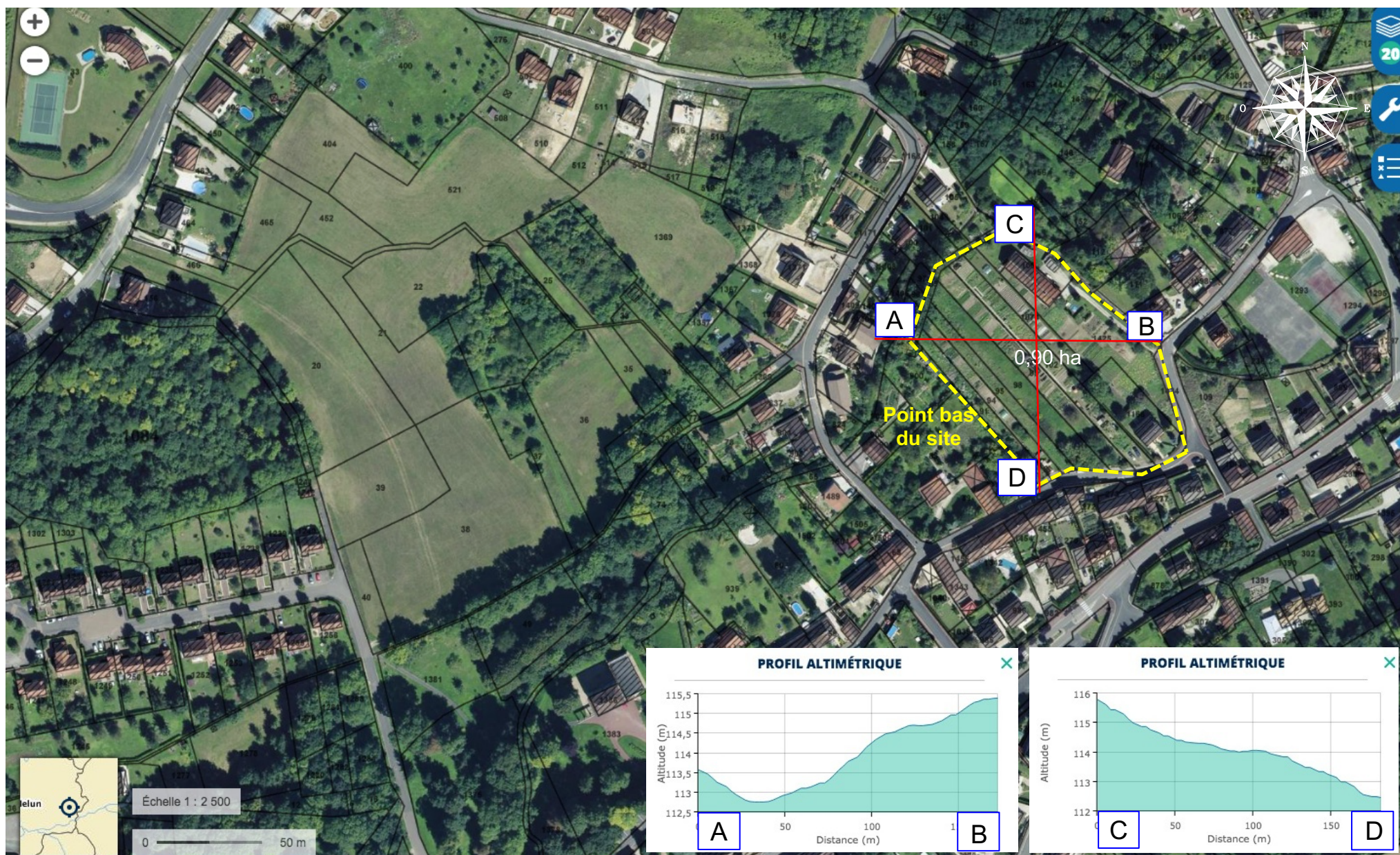
- La question de la conservation de la mare (au droit du lavoir) a aussi été soulevée, avec les objectifs ci-après :
- Nettoyer puis réaliser son aménagement (Nota Bene : sortir la parcelle C 127 de la zone UB).
- Justifier les dispositions prises => possibilités de se rapprocher de la police de l'eau pour la mise en place de végétaux.
- Prévoir un budget pour l'aménagement, se rapprocher du Lycée des Pannevelles et voir si ce projet peut entrer dans un cas d'étude.
- « Mettre en place un règlement pour éviter que ce lieu ne devienne une poubelle ».

*

*

*

B – LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT 1 – Analyse du site sur fond de photographie aérienne du Géoportail. Echelle : 1/2.500 è.



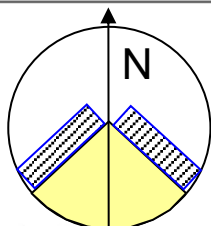
2 - Analyse du site sur fond photo aérienne. [Echelle de restitution 1 / 2.000 è.](#)



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Echelle 1 / 1.250 è.

Rue Pierre Dupont



Légende

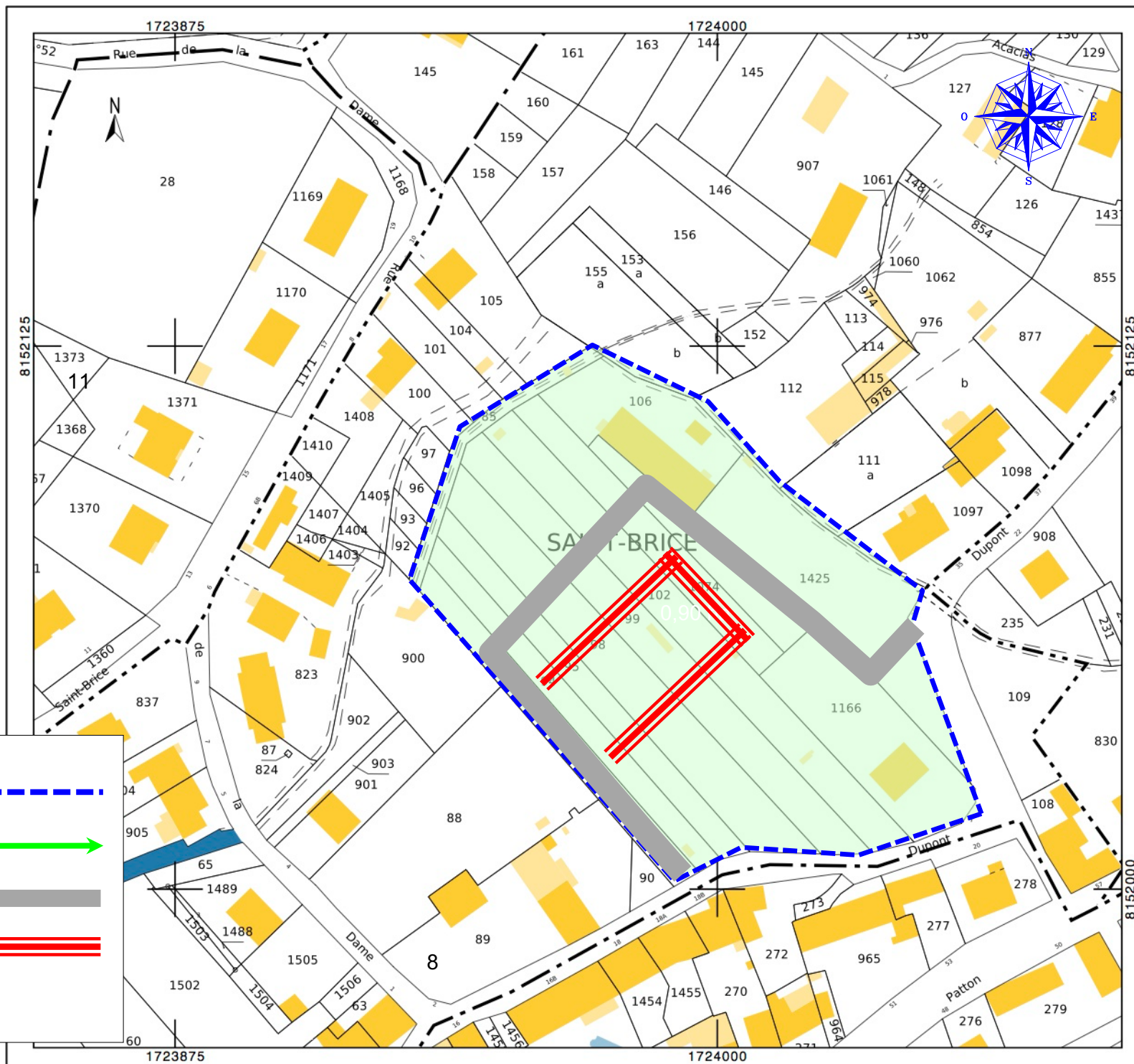
Périmètre opérationnel

Cheminement à créer / sécuriser

Principe de liaison voirie

Principe implantation bâtiments

OBJECTIF 20 logements.



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

4 - Simulation sur fond
cadastral, scénario 3.
Echelle : 1/1.500 è.

Rue Pierre Dupont : 20 logements

Département :
SEINE-ET-MARNE

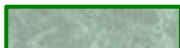
Commune :
SAINT-BRICE

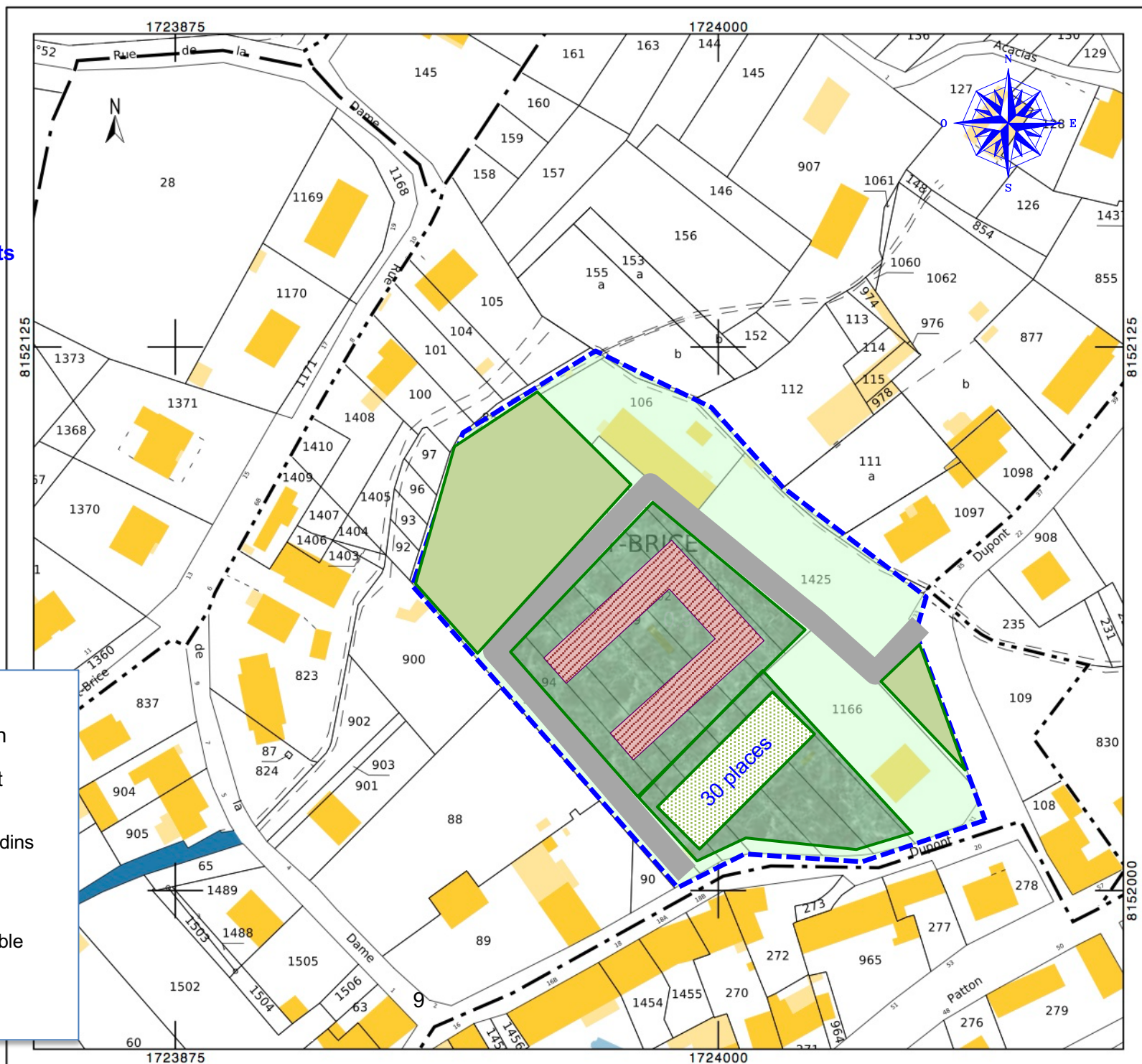
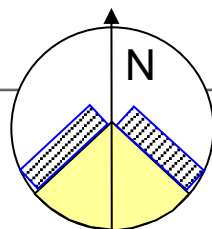
Section : C
Feuille : 000 C 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 20/03/2022
(fuseau horaire de Paris)

Légende

-  Périmètre d'opération
-  Voirie à créer (voie et réseaux divers)
-  Surface privative de jardins
-  Espace de jardins partagés
-  Stationnement perméable
-  Emprise construite



5 - Orientations qualitatives

- Objectifs en termes de destinations :

Création d'un habitat intergénérationnel sous forme de résidence intergénération : conçu pour répondre aux besoins particuliers des différentes générations et structures familiales (équipements adaptés aux personnes âgées, plusieurs chambres pour les familles, espaces verts pour les enfants, jeux ...).

Création d'une maison de la santé.

- Objectifs en termes d'aménagement urbain :

- Un cœur d'ilot à aménager.
- Espaces verts.
- Aménager des voies de desserte.
- Assurer les besoins de stationnement sur la parcelle.
- Favoriser une desserte transport en commun.
- Panneaux photovoltaïques.

- Objectifs en termes d'aménagement des espaces naturels :

- Respect de la topographie du terrain, des arbres, haies et tous autres éléments de nature, présent sur les parcelles.
- La conception du projet devra maintenir les éléments naturels préexistants (arbres, fossés, bandes enherbées, haies vives...).
- Le futur projet respectera la palette végétale indiquée dans le règlement.
- Le fonctionnement naturel de l'hydrologie sera respecté, notamment en ce qui concerne l'écoulement du ru des Auges et les eaux pluviales.
- La faune locale sera respectée, par exemple en aménageant des clôtures perméables au passage, et en assurant un éclairage discret (avec extinction nocturne).

*

*

*

C - LES ORIENTATIONS PAYSAGÈRES

1 – La Trame Verte et Bleue dans le SCOT

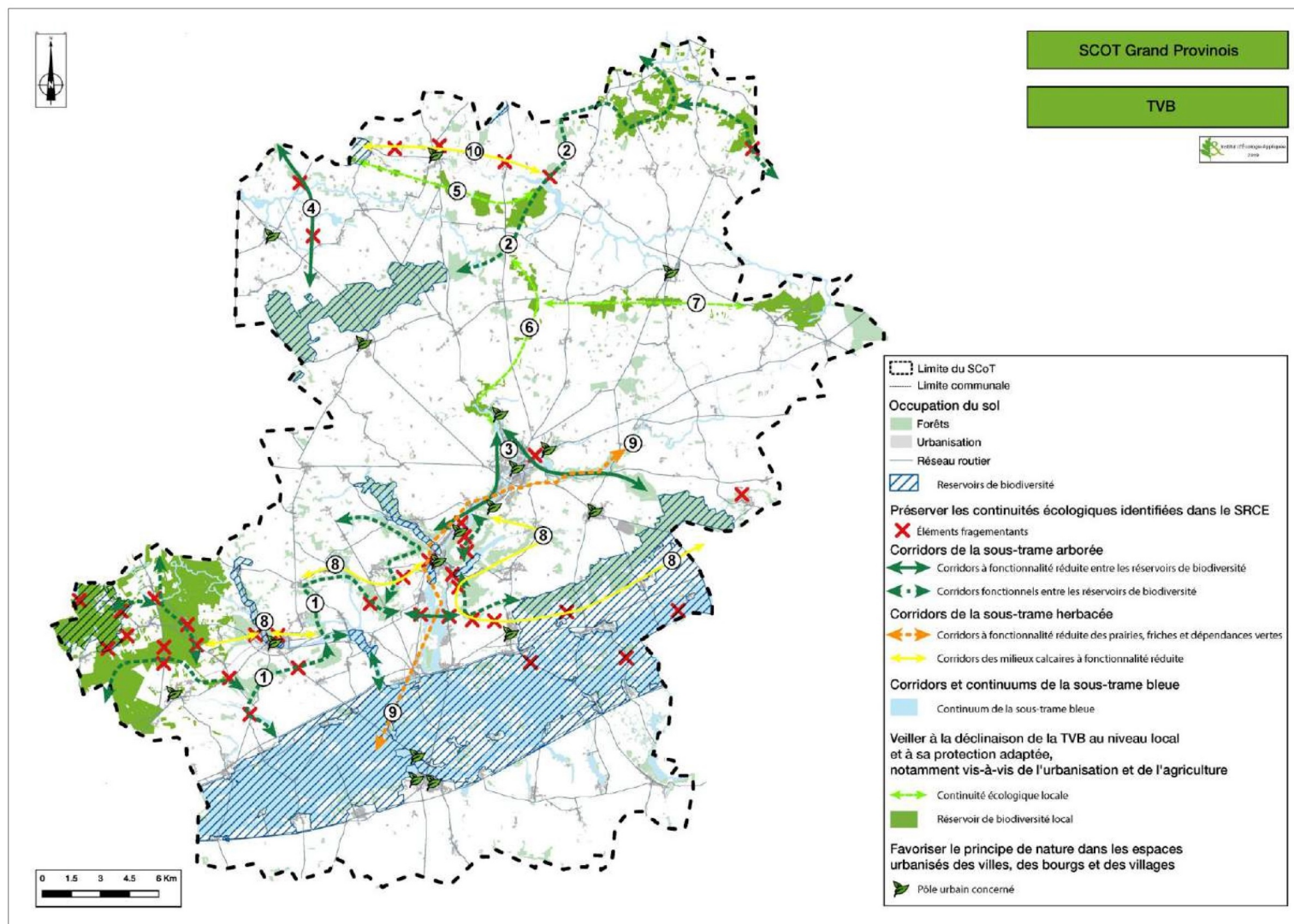
Carte de la Trame Verte et Bleue dans le SCOT du Grand Provinois : Saint-Brice est concerné par un corridor à fonctionnalité réduite entre réservoirs de biodiversité et par des "éléments fragmentant" : en l'occurrence une continuité d'urbanisation qui interrompt le principe de continuité.

N° 3 : DOO page 42

Description : Un corridor à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité relie la forêt domaniale de Sourdun à la vallée du Dragon en passant par les coteaux boisés de la Voulzie, ainsi que ceux situés au nord et à l'ouest de Provins.

Communes concernées : Provins, Saint-Brice, Saint-Loup-de-Naud, Sainte-Colombe, Savins et Sourdun.

Obstacles recensés : Passage difficile dû au mitage par l'urbanisation, au niveau de la D 236 sur les communes de Saint-Brice et Provins.



2 – La Trame Verte et Bleue dans le PLU

Carte de la Trame Verte et Bleue et orientations pour sa conservation (telles que traduites dans le règlement) :

- Les espaces cultivés sont protégés par un zonage spécifique à cette activité : la zone agricole.
- Ce zonage agricole protège aussi les espaces de prairies.
- Les espaces forestiers sont protégés par une trame d'espaces boisés classés et par une zone N.
- La trame bleue est identifiée et protégée par le règlement à travers :
 - . les mares et plans d'eau ;
 - . les cours d'eau.
- Ces cours d'eau sont identifiés ici à partir de la base SANDRE et ses "fiches cours d'eau" :

. La Voulzie.

https://www.sandre.eaufrance.fr/geo/CoursEau_Carthage2017/F23-0400

. Le ruisseau des Auges.

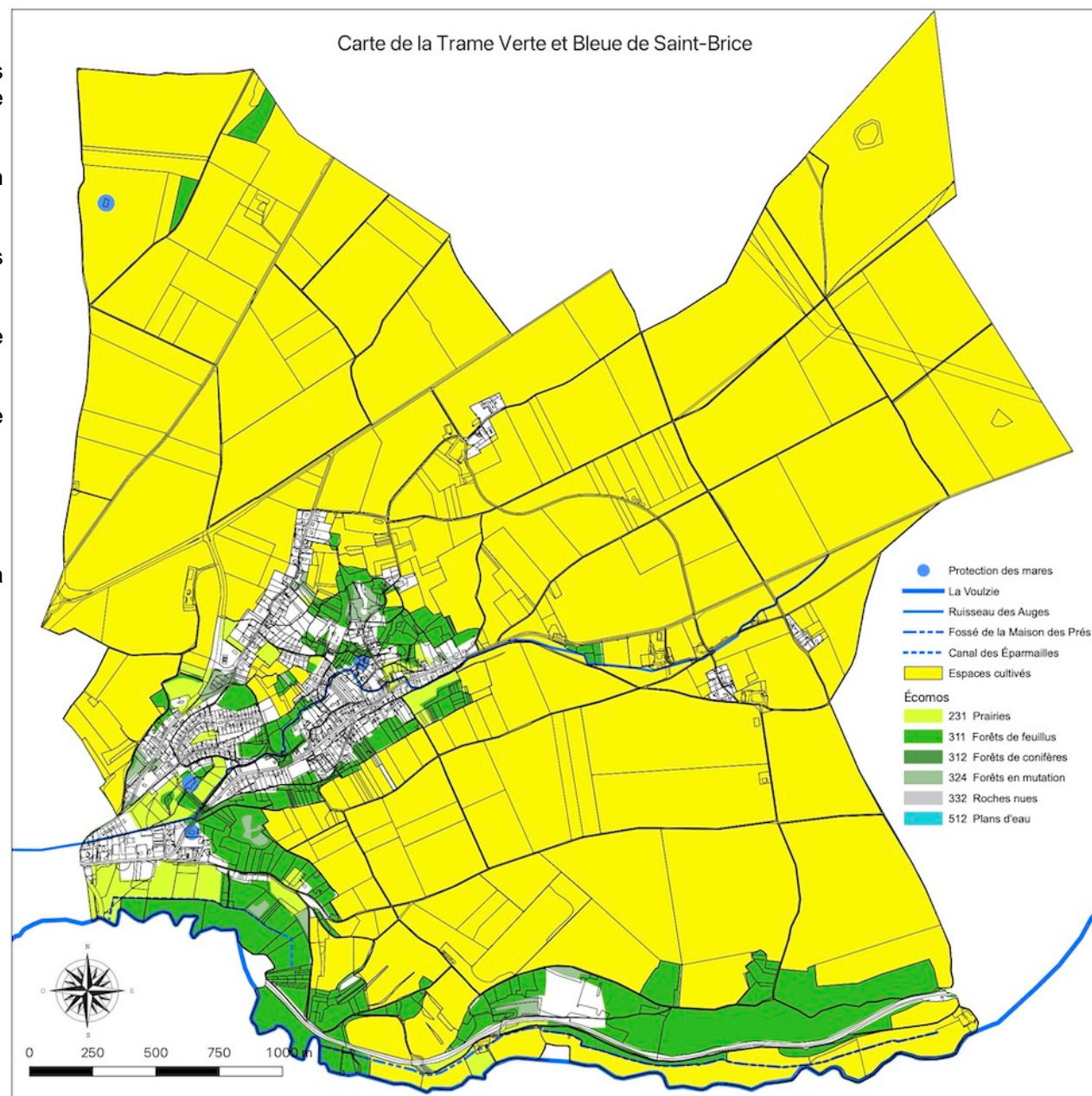
https://www.sandre.eaufrance.fr/geo/CoursEau_Carthage2017/F2307000

. Le fossé de la Maison des Prés.

https://www.sandre.eaufrance.fr/geo/CoursEau_Carthage2017/F2305000

. Le canal des Éparmailles.

https://www.sandre.eaufrance.fr/geo/CoursEau_Carthage2017/F2307002



ANNEXES

I – LE CONTEXTE JURIDIQUE ET METHODOLOGIQUE

A – LE CONTEXTE JURIDIQUE

1 – Dans la partie législative du code de l'urbanisme

Article L151-6

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comportent les orientations relatives à l'équipement commercial, artisanal et logistique mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 141-5 et déterminent les conditions d'implantation des équipements commerciaux, artisanaux et logistiques qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable, conformément à l'article L. 141-6.

Article L151-6-1

Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant.

Article L151-6-2

Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques.

Article L151-7

I. - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° (Abrogé) ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ;

7° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition.

8° Dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale, identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables arrêtées en application de l'article [L. 141-5-3](#) du code de l'énergie.

II. - En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales.

III. - Dans les zones exposées au recul du trait de côte, les orientations d'aménagement et de programmation peuvent définir les actions et les opérations, ainsi que leur échéancier prévisionnel, nécessaires pour réorganiser le territoire au regard de la disparition progressive des aménagements, des équipements, des constructions et des installations.

2 – Dans la partie réglementaire du code de l'urbanisme

Article R151-6

Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville. Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10.

Article R151-7

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R. 151-19.

Elles peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs. Ces zones ou secteurs peuvent être délimités dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10.

Article R151-8

Les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du R. 151-20 dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables.

Elles portent au moins sur :

- 1° La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;*
- 2° La mixité fonctionnelle et sociale ;*
- 3° La qualité environnementale et la prévention des risques ;*
- 4° Les besoins en matière de stationnement ;*
- 5° La desserte par les transports en commun ;*
- 6° La desserte des terrains par les voies et réseaux.*

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.

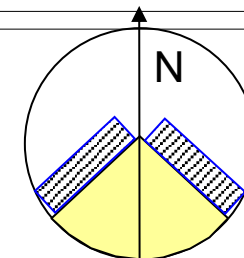
B – METHODOLOGIE : LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS COMMUNAUX

1 – Rappels concernant les objectifs de l'élaboration du PLU

- **Préambule quant à la finalité d'un P.L.U.** La discussion engagée dans l'élaboration d'un plan local d'urbanisme vise à définir des droits à construire en fonction d'un projet déterminé, de choix d'aménagement qui doivent procéder d'une synthèse entre les données du site et les objectifs des acteurs concernés : propriétaires, Commune, etc. (sachant qu'en dernier ressort le P.L.U relève d'une décision du Conseil Municipal).

Ces droits à construire n'entraînent pas - par eux mêmes - une « obligation de faire » : les actions ou opérations engagées (si elles le sont) devront toutefois être conformes avec les dispositions du P.L.U. En clair : il sera toujours possible de faire moins que ce que dit le P.L.U, mais non de faire davantage.

L'objet de l'étude consiste donc ici non directement à déterminer un « parti d'aménagement », mais à définir une STRATEGIE D'AMENAGEMENT partagée entre les personnes concernées. Le parti d'aménagement est défini ensuite.



- **Les objectifs du plan local d'urbanisme (délibération du 7 juin 2021) :**

- Réguler le développement de l'urbanisation et la densification du village.
- Améliorer l'équilibre en termes de démographie, de logements, d'emplois et d'équipements.
- Favoriser l'attractivité du centre-village et le développement économique.
- Protéger les espaces naturels et construits, sans compromettre leur valorisation.
- Poser les bases d'un plan de déplacements et de stationnement.
- Prendre en compte les dispositions du SD-RIF approuvé le 27 décembre 2013.
- Intégrer dans le P.L.U les nouvelles dispositions du décret du 28 décembre 2015.

Il s'agit aussi de placer l'ensemble de la réflexion sous l'égide de l'approche environnementale de l'urbanisme, dans l'optique d'une haute qualité environnementale (tendre à produire un éco-quartier).

*

*

*

2 – Les éléments de la stratégie d'aménagement (Les enjeux de la politique locale)

• **Les objectifs communaux (principes opérationnels – source PADD) :**

Axe 1 - Permettre un développement urbain maîtrisé, en accord avec les objectifs communaux.

1. L'aménagement de l'espace : affirmer le caractère rural-résidentiel de SAINT-BRICE, tout en confortant le cadre de vie actuel.

Moyens :

- Préserver les caractéristiques architecturales et paysagères du centre-village.
- Favoriser l'aménagement de circulations douces sécurisées (piétons et cyclistes).
- Préserver, ou aménager dans le respect de leurs caractéristiques, les zones vertes et les zones humides du territoire communal.

2. L'habitat et la démographie : Poursuivre une croissance démographique maîtrisée, dans une perspective d'équilibre démographique, cohérente avec la capacité des équipements actuels.

Moyens :

- Permettre une croissance démographique modérée, pour atteindre ≈ 950 habitants minimum à l'horizon 2030 (stabilisée à 2040).
- Favoriser le renouvellement et le rajeunissement de la population (dans une perspective d'équilibre démographique à terme).
- Diversifier le parc de logements, dans le respect des caractéristiques de la demande locale.
- Encadrer le développement démographique en fonction de la capacité des équipements.

3. La maîtrise de la consommation d'espaces : Limiter la consommation de surfaces agricoles et naturelles à 1,5 ha à l'horizon 2030.

Moyens :

- Permettre une densification maîtrisée du tissu bâti, dans les limites définies par le schéma directeur régional.
- Favoriser la réhabilitation d'anciens logements vacants, pouvant accueillir une nouvelle population sans consommation de foncier.
- Favoriser la réaffectation des bâtiments existants, et notamment des granges, fermes ou anciennes fermes, pour le logement ou les activités.

Axe 2 - Améliorer le cadre de vie actuel des Saint-Briçois.

1. Les équipements : Adapter l'offre en équipements aux besoins futurs.

Moyens :

- Rénover voire développer l'offre de services publics et d'équipements sportifs, associatifs, ou récréatifs.
 - Gérer les eaux pluviales, dans le respect des préconisations des schémas directeurs ou zonages d'assainissement.
 - Prendre la capacité actuelle de la voirie et des réseaux comme facteur limitant de l'urbanisation.
 - Inscrire des emplacements réservés et (ou) des servitudes concernant les équipements et réseaux.
 - Améliorer en tant que de besoin la défense-incendie, notamment dans les hameaux.
 - Réfection des trottoirs et des routes, sur les voies communales et les traversées des voies départementales.
2. L'urbanisme et les paysages : Réhabilitation des édifices patrimoniaux, protection des bâtiments et lieux remarquables.

Moyens :

- Conserver et favoriser une certaine harmonie dans le tissu construit, tout en évitant l'uniformisation.
 - Imposer certains traits architecturaux (caractéristiques des ouvertures, couleur des façades ou de la couverture ...).
 - Identifier les édifices et lieux remarquables, au titre de la loi Paysage (y compris les fermes, les arbres et les perspectives paysagères).
 - Interdire sur l'ensemble du territoire les dépôts de matériaux, affouillements et exhaussement des sols sans relation avec une construction.
3. Espaces naturels, agricoles et forestiers : Préserver et mettre en valeur tous les éléments de la trame verte et bleue.

Moyens :

- Protéger les espaces forestiers et la « trame verte et bleue », jusqu'à l'échelle des arbres isolés et des mares.
- Préserver les boisements périphériques (parcs, fonds de jardins) via le classement au titre de la Loi Paysage ou en Espaces Boisés Classés.
- Délimiter les zones humides identifiées dans le territoire et les protéger par un règlement adapté.
- Intégrer dans le plan local d'urbanisme les prescriptions du règlement de conservation du bassin versant concernant le ruisseau des Auges. (Syndicat Mixte d'aménagement des bassins versants Bassée Voulzie Auxence).

Axe 3 - Augmenter l'attractivité du territoire et diversifier le développement économique.

1. Les transports et les déplacements : Améliorer et sécuriser les conditions de circulation pour tous les usagers. Proposer des solutions alternatives à la voiture individuelle et développer les modes de circulation doux.

Moyens :

- Réaliser l'étude d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

- Améliorer les conditions de déplacements piétonniers ou cyclables et développer les voies de circulation douce.
- Développer le Transport A la Demande sur le territoire communal.
- Limiter, voire supprimer, les problèmes de stationnement riverain.
- Favoriser, d'une façon générale, le développement des Transports en Commun dans la commune (malgré sa position en dehors des points de convergence).

2. Les réseaux d'énergie et la communication numérique : Promouvoir et favoriser le développement de bâtiments présentant de bonnes performances énergétiques.

- L'amélioration de la performance pour Internet est effective depuis 2018.

Moyens :

- Imposer, dans les nouvelles opérations, la construction de bâtiments présentant de bonnes performances énergétiques.
- Imposer l'enfouissement des réseaux dans les nouvelles opérations.
- Favoriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire, tout en prenant en compte l'impact paysager.

3. Le développement économique, commercial et les loisirs : Développer et diversifier le tissu économique local.

Moyens :

- Favoriser l'implantation dans le bourg d'un commerce de proximité, multiservices.
- Favoriser et maîtriser la réaffectation des bâtiments agricoles.
- Favoriser et faciliter le développement de l'activité agricole, ainsi que les circulations agricoles.
- Autoriser l'implantation d'activités artisanales dans le respect d'une vocation résidentielle.
- Pérenniser les activités économiques existantes (voire permettre leur développement).
- Interdire les nouvelles activités polluantes de nature industrielle (bruits, rejets, odeurs, pollution thermique ou lumineuse).

*

*

*